



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice :	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 07 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUSQUET Pierre. A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF
Date affichage : 17 avril 2026	

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	
Absents :	

Délibération n° 2026-19	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 mars 2026
--	---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 04 mars 2026, présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 34

Abstention : 1

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 mars 2026 ; ci annexé.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
Sous Préfecture de Louhans le 16/04/2026
et publié le 17/04/2026*

*Le Président
S. Jacquard*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20h30 le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Bosjean sur convocation en date du 18 février 2026, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.

Excusés avec

Procuration : Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET

Excusés : Florent CHAUX, Sabine DOMS

Absents : Audrey JALLEY

Nombre de membres

En exercice : 34	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1
-------------------------	---

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du Conseil communautaire du 04 décembre 2025
- Budget principal et budgets annexes : CFU 2025 et affectation des résultats
- Budget prévisionnel 2026 : Budget principal et budgets annexes
- Ressources humaines : recrutement emplois non permanents et avancement de grade

- Tarification centre de loisirs
- Petite Enfance : compétence action sociale / Définition de l'intérêt communautaire
- Frais formation chapiteaux
- Prolongation bail précaire cellule commerciale Mervans
- Soutien à l'étude d'opportunité d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le territoire

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 04 décembre 2025

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025.

Délibération 2026-01

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Nadine ROBELIN, Vice-Président de la communauté de communes est désignée Présidente de séance pour mettre au vote le Compte Financier Unique.

Le Président rappelle que le Compte Financier Unique est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Mme ROBELIN Vice -Présidente présente le Compte Financier Unique du budget principal.

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 776 003,00
	Réalisé :	1 000 829,29
	Reste à réaliser :	1 476 750,00
Recettes	Prévu :	2 776 003,00
	Réalisé :	1 221 460,30
	Reste à réaliser :	873 464,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 953 740,00
	Réalisé :	2 142 870,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 953 740,00
	Réalisé :	3 053 833,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	220 631,01
Fonctionnement :	910 962,82
Résultat global :	1 131 593,83

Délibération 2026-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 – Budget principal de la Communauté de communes Bresse Revermont 71
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Cellules commerciales de Mervans

Mme ROBELIN Vice -Présidente présente le Compte Financier Unique du budget annexe Cellules commerciales de Mervans :

Investissement

Dépenses	Prévu :	53 491,00
	Réalisé :	53 239,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	53 491,00
	Réalisé :	32 153,64
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	44 144,00
	Réalisé :	18 755,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	44 144,00
	Réalisé :	45 489,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 086,35
Fonctionnement :	26 734,83
Résultat global :	5 648,48

Délibération 2026-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 Budget annexe cellules commerciales Mervans de la Communauté de communes Bresse Revermont 71
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Pépinière d'entreprises

Mme ROBELIN Vice -Présidente présente le Compte Financier Unique du budget annexe Pépinière d'entreprises :

Investissement

Dépenses	Prévu :	72 949,00
	Réalisé :	72 908,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	72 949,00
	Réalisé :	65 747,29
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	81 006,00
	Réalisé :	71 075,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	81 006,00
	Réalisé :	86 767,73
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 161,36
Fonctionnement :	15 692,29
Résultat global :	8 530,93

Délibération 2026-04

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025- Budget annexe Pépinière d'entreprises- de la Communauté de communes Bresse Revermont 71
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Affectation des résultats 2025 : Budget principal

Affectation de résultat : Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 pour la préparation des budgets prévisionnels 2026.

Délibération 2026-05

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur FICHET Didier, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	910 962,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	382 654,99
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	528 307,83
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	220 631,01

6- Affectation des résultats 2025 : Budgets annexe Cellules commerciales de Mervans

Délibération 2026-06

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur FICHET Didier, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	26 734,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	21 086,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 648,48
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	21 086,35

7- Affectation des résultats 2025 : Budgets annexe Pépinière d'entreprises

Délibération 2026-07

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur FICHET Didier, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	15 692,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 161,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 530,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	7 161,36

8- Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

La proposition de budget pour l'année 2026 est présentée aux délégués.

Délibération 2026-08

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 – budget principal :

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	2 321 540,00 (dont 1 476 750,00 de RAR)
Recettes :	2 321 540,00 (dont 873 464,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	2 979 286,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 979 286,00 (dont 0,00 de RAR)

8- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Cellules commerciales de Mervans

La proposition de budget pour l'année 2026 est présentée aux délégués.

Délibération 2026-09

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 – budget annexe – Cellules commerciales de Mervans :

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	45 169,35 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	45 169,35 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	32 144,48 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	32 144,48 (dont 0,00 de RAR)

8- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Pépinière d'entreprises / ZA la Chaigne

La proposition de budget pour l'année 2026 est présentée aux délégués.

Délibération 2026-10

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 – budget annexe – Pépinière d'entreprises / ZA la Chaigne :

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	74 581,36 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	74 581,36 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	86 410,93 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	86 410,93 (dont 0,00 de RAR)

9- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

Il est proposé le recrutement d'emplois non permanent au titre du CEE et pour un accroissement temporaire d'activité. Un besoin de 10 emplois serait nécessaire pour le centre de loisirs du 03/04/2026 au 17/04/2026. Le nombre d'emploi pourvus sera fonction des besoins du centre de loisirs et du nombre d'inscriptions.

Délibération 2026-11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de créer au maximum 10 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour le centre de loisirs des vacances d'avril du 03 au 17 avril 2026. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

10- Création d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité- Centre de loisirs

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service du midi et ménage pour le centre de loisirs itinérant à Mervans pour la période des vacances de d'avril 2026.

Délibération 2026-12

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 22H30 hebdomadaire au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06 au 19 avril 2026 inclus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11- Création d'emploi/ Avancement de grade

Un agent actuellement au grade d'attaché principal peut prétendre à un avancement au grade d'attaché hors classe à compter du 01/04/2026. Les délégués acceptent à l'unanimité la création d'un poste d'attaché hors classe et la suppression d'un poste d'attaché principal.

Délibération 2026-13

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La suppression, à compter du 01 avril 2026, de l'emploi d'attaché principal à temps complet au service administratif, et parallèlement la création, à compter de la même date, d'un emploi d'attaché hors classe, à temps complet relevant de la catégorie A au service administratif à compter du 01 avril 2026.

12- Tarification Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Le Président indique que pour pallier aux différentes augmentations de fonctionnement du service et afin de maintenir un service de qualité et un service itinérant (changement de lieu pour couvrir le territoire de la communauté de communes pour les périodes de vacances scolaires) qu'il est nécessaire de revoir les tarifs. Les tarifs pourraient être revus à compter du 20 avril 2026.

Les tarifs suivants sont proposés :

Quotient familial	≤ 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720	721 ≤ 810	811 ≤ 1000	1001 ≤ 1400	≥ 1401
Tarif à la journée	7,00 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €	14,90 €	17,50 €	19,00 €	20,00 €

Délibération 2026-14

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, proposé dans le tableau ci-dessus.

DECIDE l'application des nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs à compter du 20 avril 2026.

13- Modification de la définition de l'intérêt communautaire- compétence action sociale d'intérêt communautaire

Petite enfance / Notion d'autorité organisatrice : La loi n°2023-1196 du 18/12/2023 a créé le service public de la petite enfance que les communes ou les intercommunalités doivent assurer depuis le 01/01/2025 en devenant autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Il est précisé 4 nouvelles compétences en matière de petite enfance, à savoir :

- Le recensement des besoins des familles pour les enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles au sein des structures du territoire,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- La planification au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés

La communauté de communes exerçant déjà la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire des compétences dans le champ petite enfance », il est proposé d'intégrer les 4 dispositions ainsi présentées à la compétence communautaire.

Délibération 2026-15

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACTE que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- Recenser les besoins des familles pour les enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles au sein des structures du territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

APPROUVE les modifications de l'intérêt communautaire comme cité précédemment.

14- Formation « Réglementation des tentes, structures, chapiteaux, podiums/ montage des structures démontables » - Remboursement des communes à la CCB71

Le Président indique à l'assemblée que la formation relative à la « réglementation des tentes, structures, chapiteaux, podiums/montage des structures démontables » réalisée par une société

agrée, pour certains agents de la Communauté de communes et des communes adhérentes à la CCB71 est obligatoire et renouvelable tous les 3 ans, celle-ci se déroulera les 04 et 05 mars 2026. 14 inscriptions ont été enregistrées auprès des communes de la communauté. Il est proposé que chaque commune participante à cette formation rembourse les frais de formations à la communauté de commune selon le nombre de personne inscrite par commune. Les délégués acceptent cette proposition et autorisent le Président à recouvrer auprès des communes les frais de formation.

Délibération 2026-16

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que le règlement de la globalité de la facture sera effectué par la CCB71.

- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recouvrement aux communes adhérentes du montant correspondant au nombre de leurs agents ayant participé à cette formation.

15- Renouvellement bail précaire à 250 € HT - Cellule commerciale de Mervans

Le Président indique à l'assemblée que la SAS A MA FACON qui occupe une cellule commerciale à Mervans depuis le 01/09/2025 a demandé de renouveler le bail précaire avec un loyer de 250 € HT jusqu'à fin juillet 2026 en raison d'une ouverture tardive de son activité, indépendante de sa volonté, due à l'attente des autorisations administratives d'ouverture.

Délibération 2026-17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

AUTORISE exceptionnellement le renouvellement d'un bail précaire à 250 € HT entre la communauté de communes Bresse Revermont 71 et la SAS A MA FACON pour l'occupation de la cellule commerciale N°3 à Mervans jusqu'au 31 juillet 2026.

AUTORISE LE Président à signer le bail correspondant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

16- Soutien à l'étude d'opportunité d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le territoire

Il est proposé d'exprimer notre soutien à la poursuite des études et démarches permettant d'évaluer l'opportunité d'implantation d'une IRM sur le territoire de Louhans et d'inviter les porteurs du projet à engager les procédures d'instruction auprès de l'Agence régionale de santé et à associer l'établissement hospitalier concerné.

Délibération 2026-18

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EXPRIME son soutien à la poursuite des études et démarches permettant d'évaluer l'opportunité d'implantation d'une IRM sur le territoire

INVITE les porteurs du projet à engager les procédures d'instruction auprès de l'Agence régionale de santé et à associer l'établissement hospitalier concerné.

17- Informations et questions diverses

- Portage de repas : Un bilan du portage de repas est présenté aux délégués, pour l'année 2025, 7405 repas ont été vendus contre 5090 en 2024.

- Accueil de loisirs périscolaire et automne 2025 : Le bilan de l'accueil de loisirs est présenté aux délégués.

Il est rappelé l'organisation par nos services de la journée petite enfance le 26/09/2026 à Saint Germain du Bois (journée en partenariat avec des acteurs locaux dédiée à la santé, la prévention, la périnatalité...)

- Voirie : Le tour des communes a été fait pour pouvoir planifier les travaux à prévoir pour le programme de travaux 2026. Le chiffrage des besoins est réalisé en fonction de la dangerosité. La prochaine commande d'enrobé à froid est en cours.

- Bibliothèques : Un bilan du service des bibliothèques est présenté aux délégués : remise aux normes de la lecture publique, désherbage, mise en place de la charte des bénévoles, réaménagement des bibliothèques de Thurey (2022), poursuite à Mervans et Savigny en Revermont, création d'un espace jeunesse en 2024 à Frangy en Bresse et en 2025 réaménagement complet de l'intérieur de la bibliothèque de Saint Germain du Bois avec l'aide des bénévoles. Pour information, 589 lecteurs actifs ont été enregistrés sur 2025.

- Mission mobilité : Un point sur le service de mobilité du territoire a été présenté aux délégués.

- Pacte Territorial : Un point sur l'état de l'avancement du Pacte territorial est présenté aux délégués. Le dispositif Pacte France Renov a réouvert il y a 10 jours, pour le montage des dossiers un conseiller France Renov est obligatoire (la CCBR 71 a contractualisé avec Habitat 71 pour cette mission). Ma « prime Adapt » est réouverte. Une prochaine réunion avec le Département de Saône et Loire est programmée le 13/03/2026.

Didier FICHET
Président CCBR71



Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice :	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	
35		

Date de convocation :
07 avril 2026

Date affichage :
17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUSQUET Pierre.

A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF

Etaient présents :

Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec Procuration :

Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Absents :

Délibération n°
2026-20

Objet : Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Monsieur Sébastien JACQUARD 27 voix (vingt sept voix).

Monsieur Sébastien JACQUARD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Louhans le
16/04/2026 et publié le 17/04/2026

Le Président

S. Jacquard





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice :	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 07 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD, Président.
Date affichage : 17 avril 2026	
A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF	

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	
Absents :	

Délibération n° 2026-21	Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
--	---

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-10-20-00014, en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE

- 1° De fixer le nombre de vice-présidents à 7 (sept).
- 2° De fixer le nombre des autres membres du bureau à 10 (dix) (autres que Président et Vice-Présidents).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
Sous Préfecture de Louhans le 16/04/2026.
et publié le 17/04/2026.*

*le Président
S. Jacquard.*



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice : 35	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	

Date de convocation :

07 avril 2026

Date affichage :

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD, Président.

A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF

Etaient présents :

Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec Procuration :

Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Absents :

Délibération n°
2026-22

Objet : Election des Vice-Présidents et des membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7

Monsieur Sébastien JACQUARD, président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire fixant la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 7 Vice-présidents
- 10 autres membres.

Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	16

Résultats :

- Madame ROBELIN Nadine: 30 voix

Madame ROBELIN Nadine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président la proclame élue 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 2^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue requise	15

Résultats :

- Monsieur FICHET Didier : 29 voix

Monsieur FICHET Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 2^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 3ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Monsieur BECLERE Emmanuel : 24 voix

Monsieur BECLERE Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 3ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 4ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	16

Résultats :

- Monsieur NALTET Jean Luc : 30 voix

Monsieur NALTET Jean Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 4ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 5ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue requise	14

Résultats :

- Monsieur RISSE Arnaud : 27 voix

Monsieur RISSE Arnaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 5ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Election du 6ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue requise	10

Résultats :

- Madame ESTELA Christiane : 19 voix

Madame ESTELA Christiane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président la proclame élue 6ème vice-présidente de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Election du 7ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue requise	12

Résultats :

- Monsieur SIMONIN Jean : 23 voix

Monsieur SIMONIN Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 7ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Election des autres membres du bureau

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Monsieur CHALUMEAU Guillaume : 35 voix
- Madame DECHELETTE Sabine : 35 voix
- Monsieur FROMONT Jean-Michel : 35 voix
- Monsieur JAUNET Jean-Pierre : 35 voix
- Monsieur LALLEMENT Rémi : 35 voix
- Monsieur MASUE Clément : 35 voix
- Monsieur ROSSIGNOL Samuel : 35 voix
- Madame SAVOY Marion : 35 voix
- Madame THOMET Sandra : 35 voix
- Monsieur BOUSQUET Pierre : 35 voix

Ont obtenu la majorité des suffrages exprimés, le président proclame élus membres du bureau :

- Monsieur CHALUMEAU Guillaume : 35 voix
- Madame DECHELETTE Sabine : 35 voix
- Monsieur FROMONT Jean-Michel : 35 voix
- Monsieur JAUNET Jean-Pierre : 35 voix
- Monsieur LALLEMENT Rémi : 35 voix
- Monsieur MASUE Clément : 35 voix
- Monsieur ROSSIGNOL Samuel : 35 voix
- Madame SAVOY Marion : 35 voix
- Madame THOMET Sandra : 35 voix
- Monsieur BOUSQUET Pierre : 35 voix

Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 14 avril 2026 à 21 heures et 15 minutes a été signé par : le Président, le secrétaire de séance, le conseiller le plus âgé, les assesseurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



Bertifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous Préfecture de Louhans
le 16/04/2026 et publié le 17/04/2026

Le Président
S. Jacquard

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Jacquard', written over the printed name and extending downwards.



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice :	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 07 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF
Date affichage : 17 avril 2026	

Étaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	
Absents :	

Délibération n° 2026-23	Objet : lecture de la charte de l' élu local
--	---


La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la 1^{ère} réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l' élu local, comme prévu au CGCT.

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l' élu local.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette charte.

Délibération non soumise au vote.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture de Louhans le 16/04/2026 et publié le 17/04/2026
Le Président
S. Jacquard



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tel. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice :	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 07 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUSQUET Pierre. A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF
Date affichage : 17 avril 2026	

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	
Absents :	

Délibération n° 2026-24	Objet : Délégation du Conseil Communautaire à Mr le Président
--	--

Le président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté de communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au président,

Le Conseil communautaire peut déléguer au Président pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions à l'exception (art L 5211-10) :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE, par délégation, de charger Monsieur le Président, pour la durée du mandat et à compter du 15 avril 2026,

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider de l'aliénation de gré à gré, du recours aux plateformes d'adjudication publique ou de tout autre dispositif de vente pour les cessions de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- De décider de la mise à la réforme, la destruction ou le don de biens mobiliers
- De décider de la conclusion, du renouvellement et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, lorsqu'il est porté atteinte aux biens, patrimoine de la communauté de communes, dans le cas de non observation ou de contestations des décisions du Président ainsi que toutes celles du Conseil communautaire dans le cadre des attributions qui sont les leurs, ainsi que dans le cas d'accidents touchant la communauté de communes, ses délégués, son personnel lorsqu'il est porté atteinte, préjudices à ces derniers.
- D'approuver et de modifier les conventions de mise à disposition de matériels et de locaux, des équipements, conformément aux tarifs des redevances fixés par le Conseil communautaire
- D'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder aux actes de délimitation des propriétés et du domaine de la communauté de communes (bornage, alignement ...)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'adopter, signer les avenants aux marchés, et déclarer sans suite la procédure et l'infructuosité, quel que soit le montant.
-
-

- D'approuver et signer les contrats d'abonnement et leurs éventuels avenants, passer les contrats d'assurance et leurs éventuels avenants ainsi que d'accepter les remboursements et les indemnités de sinistres afférents aux contrats.
- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des régies communautaires.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.
- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De demander les subventions et de signer les conventions afférentes auprès de toutes entités et organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement, susceptibles de participer au financement des projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Louhans le
16/04/2026 et publié le 17/04/2026.

Le Président
S. Jacquard





8 - Rue Pontlerre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 14 avril 2026
En exercice :	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 07 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Saint Germain du Bois sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD, Président. A été nommé secrétaire de séance : Jean RETIF
Date affichage : 17 avril 2026	

Étaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA
Excusés :	
Absents :	

Délibération n° 2026-25	Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le Président, et de 20.63% pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que :

1) A compter du 15 avril 2026, les taux et montants des indemnités du Président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
Président	45 %
Vice-Présidents	18 %

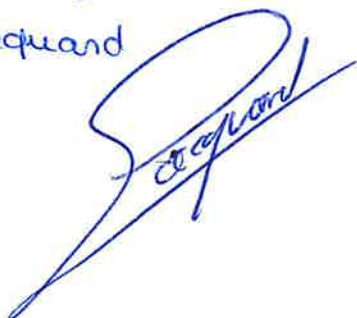
- Président : 45 %
- 1^{er} Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 5^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 6^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 7^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La perception des indemnités de fonction est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la communauté de communes

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture de Louhans le
16/04/2026 et publié le 17/04/2026*

*Le Président
S. Jacquard*



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

